

# Compagnie des Sapeurs Pompiers de Joyeuse.

## Société musicale.

### Extrait du règlement.

Art. 3. Il sera possible d'admettre dans la société des membres honoraires, soit faisant partie de la Compagnie, soit étrangers. Leurs prérogatives seront réglées par des articles suivants.

Art. 12. Les membres honoraires jouiront des prérogatives suivantes : Ils pourront quand bon leur semblera, assister aux répétitions générales, soit chorales, soit instrumentales, être admis à tous bals, concerts et fêtes qui pourront donner la société, sous aucune rétribution.

Ils pourront aussi assister au banquet annuel de la St. Cécile en payant toutefois la même cotisation que les membres actifs.

Art. 14. Les membres honoraires verseront entre les mains du trésorier une cotisation annuelle de quinze francs (1)

Certifié conforme

Le Président.  
Weschel

Le Secrétaire trésorier.  
L. R. R.

(1) N. B. Cette cotisation sera versée tous les ans dans le courant du mois de septembre.

Notre approbation  
Joyeuse le 27 mai 1865  
Le Maire

Le Maire  
[Signature]

# Membres honoraires.

M. de la Roche  
M. de la Roche adjoint  
M. de la Roche  
M. de la Roche

M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche

M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche

M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche